



DÉPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le mardi 12 juillet 2022 à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Délibération n°

2022\_D\_123

**Objet de la délibération** : Souscription d'un emprunt globalisé de 350 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté le 13 avril 2022,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2022,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000 €, nécessaire à l'équilibre des opérations d'investissement.

Considérant que, dans le cadre de leur budget, les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que trois organismes financiers ont été consultés : le CREDIT AGRICOLE, la BANQUE POSTALE, ainsi que la CAISSE D'ÉPARGNE.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions de financement et après en avoir délibéré, à 6 voix contre et 1 abstention ;

➤ **ACCEPTE** de contracter un emprunt globalisé, auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 350 000 € et **APPROUVE** les caractéristiques suivantes :

- Montant : 350 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2,60 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté,

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée de le CMS

- ▶ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire chaque année à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'emprunt et à signer tous les documents s'y rapportant.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

